



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SB/1999/4  
18 mai 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE  
Dixième session  
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Dixième session  
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

MÉCANISMES PRÉVUS AUX ARTICLES 6, 12 ET 17 DU PROTOCOLE DE KYOTO

Élaboration d'un plan visant à faciliter le renforcement  
des capacités en application de la décision 7/CP.4 :  
première ébauche

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 8	3
II. QUESTIONS ET ACTEURS . . . . .	9 - 16	4
III. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AVANT LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	17 - 27	7
IV. RESSOURCES . . . . .	28 - 32	10
V. MESURES PROPOSÉES . . . . .	33 - 35	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. PROGRAMME D'ACTIVITÉ PROPOSÉ POUR FACILITER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS . . . . .	12
II. EXEMPLE DE PLAN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE LA PARTICIPATION AU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE . .	14

## I. INTRODUCTION

1. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, pour examen par les organes subsidiaires à leur dixième session, un plan visant à faciliter le renforcement des capacités des pays en développement Parties, notamment des petits États insulaires et des moins avancés d'entre eux, aux fins de l'exécution d'activités au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP), et à faciliter la participation des pays en transition Parties à la Convention aux autres mécanismes (FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 7/CP.4, par. 4).

2. Cette demande ne représente qu'un aspect de la décision 7/CP.4 dans laquelle la Conférence des Parties a exposé le programme de travail qu'elle entendait entreprendre au sujet des mécanismes, lequel englobe les éléments énumérés en annexe à cette décision, en donnant la priorité au Mécanisme pour un développement propre, en vue d'adopter à sa sixième session des décisions sur tous les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris, s'il y avait lieu, des recommandations qui seraient soumises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 7/CP.4, par. 1).

3. Le programme de travail sur les mécanismes fait partie intégrante du Plan d'action de Buenos Aires dans lequel les Parties ont mis l'accent sur la nécessité d'intensifier le renforcement des capacités dans plusieurs domaines dont il est fait état dans les décisions concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 6/CP.4), les directives supplémentaires adressées à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier (décision 2/CP.4), la mise au point et le transfert de technologies (décision 4/CP.4) et les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (décision 12/CP.4).

4. Le plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes s'inscrit donc dans le cadre d'une action plus vaste ayant pour but de développer le potentiel dont disposent les Parties et les autres acteurs aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes liés aux changements climatiques. Par conséquent, pour déterminer la marche à suivre afin de renforcer les capacités dans l'un quelconque de ces domaines, il importe de ne pas perdre de vue que l'on peut avoir intérêt à établir des liens thématiques - par exemple entre le renforcement des capacités pour mener à bien des projets au titre du MDP, la détermination des solutions envisageables pour atténuer les changements climatiques ou s'y adapter dans le contexte des communications nationales et le transfert de technologies - et à coordonner les activités de manière à utiliser au mieux les maigres ressources disponibles. Les Parties voudront peut-être, en temps opportun, étudier la possibilité de définir, aux fins du renforcement des capacités, une stratégie globale recoupant tous les domaines visés dans le Plan d'action de Buenos Aires.

5. Ce qui suit doit être considéré comme une première ébauche destinée à permettre d'étudier de façon méthodique le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes et de déterminer les mesures à prendre dans un premier temps. Il ne s'agit pas encore d'un véritable plan qui définirait

le cadre fonctionnel, opérationnel et institutionnel à mettre en place pour faciliter l'exécution d'activités au titre du MDP dans les pays en développement et la participation des pays en transition Parties à la Convention à l'exécution de projets au titre de l'article 6 (application conjointe) et à l'échange de droits d'émissions comme prévu dans la décision 7/CP.4.

6. Cette première ébauche tient compte du fait que les règles, modalités et lignes directrices concernant les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 ne seront pas arrêtées avant la sixième session de la Conférence des Parties en 2000 : dans l'intervalle, les activités menées au titre du renforcement des capacités consisteraient essentiellement à faire mieux comprendre les incidences économiques et environnementales des mécanismes et à aider à définir, pour chacun d'eux, plusieurs modes de conception possibles. Après la sixième session, lorsque les règles auront été arrêtées, les Parties voudront peut-être réorienter les activités de renforcement des capacités en privilégiant les questions d'application concrète et les processus d'examen. Priorité pourrait être donnée au MDP vu que, à partir de 2000, il serait possible aux Parties d'obtenir des réductions d'émissions certifiées par suite de l'exécution de projets au titre de ce mécanisme.

7. Les besoins de renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes aux niveaux national, sous-régional, régional et international, sont importants et les acteurs nombreux. Les questions qui se posent à cet égard sont souvent nouvelles et considérées comme complexes. Afin d'utiliser au mieux les ressources et les compétences disponibles et de tirer le meilleur parti possible de l'expérience acquise pour mener à bien cette tâche de grande ampleur, la Conférence des Parties, dans la décision 7/CP.4, avait demandé aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer au processus intergouvernemental. Le secrétariat a donc pris l'initiative d'inviter la CNUCED, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE à arrêter une démarche coordonnée en tenant compte de leurs avantages comparatifs respectifs.

8. Enfin, les vues communiquées par les Parties et les premières observations formulées par les experts au sujet du projet d'ébauche de plan, présenté à l'occasion de l'atelier technique sur les mécanismes, qui s'est tenu à Bonn du 9 au 15 avril 1999, ont été extrêmement utiles au secrétariat pour poursuivre l'élaboration du présent document. De nouvelles contributions des Parties et des autres acteurs seront nécessaires pour établir, à partir de cette première ébauche destinée à servir de base de discussion, un plan d'ensemble visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes.

## II. QUESTIONS ET ACTEURS

9. Les Parties et les autres acteurs auront besoin d'un large éventail de moyens humains et institutionnels pour pouvoir véritablement participer à la conception et à la mise au point des mécanismes ainsi qu'à leur application. Les quelques exemples ci-après donnent une idée de l'ampleur de la tâche : les Parties, en particulier celles qui souhaitent participer aux mécanismes, devront faire face à une série de questions techniques et méthodologiques qui sont pour l'instant mal connues et qu'il va falloir résoudre de façon

pragmatique. Parmi ces questions, on peut citer la détermination des niveaux de référence et l'évaluation du caractère additionnel des projets menés au titre du MDP ou de l'article 6 (application conjointe). Pour de nombreuses Parties - Parties non visées à l'annexe I mais aussi Parties visées à l'annexe 1 - les capacités nécessaires ne sont pas directement disponibles. En outre, les moyens opérationnels requis, notamment pour le MDP, supposent l'établissement de nouveaux partenariats axés sur le développement dans lesquels le secteur privé pourrait jouer un rôle novateur important. Il va falloir définir des structures d'appui institutionnel et renforcer celles qui existent déjà.

10. Si, dans certains cas, il peut être possible de tirer parti de l'expérience acquise et des structures mises en place durant la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement, il convient de rappeler que la gamme des projets menés au cours de cette phase était restreinte. Même les Parties qui ont une assez grande expérience risquent donc d'avoir besoin de moyens - techniques et de gestion - supplémentaires substantiels pour tirer avantage des mécanismes fondés sur l'exécution de projets, prévus aux articles 12 et 6. Ce renforcement des capacités s'impose encore plus dans le cas des Parties qui n'ont pas participé au programme d'activités exécutées conjointement et qui ignorent tout ou presque non seulement des projets visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre mais aussi des projets d'adaptation.

11. En ce qui concerne l'échange de droits d'émission prévu à l'article 17 du Protocole, il convient de noter que c'est à la Conférence des Parties qu'il appartiendra d'en arrêter les règles et les modalités et de définir les lignes directrices applicables en l'espèce, et notamment de trancher les questions relatives à la conception du mécanisme telles que celles concernant le suivi des échanges d'unités de réduction des émissions, le respect des dispositions et l'obligation de réparer. Toutes les Parties devront donc être parfaitement au fait des options qui s'offrent en la matière. En outre, celles qui sont en transition sur le plan économique et qui souhaitent participer à des échanges de droits d'émission éprouveront peut-être le besoin de renforcer leurs capacités pour être à même de maîtriser les dimensions juridique et opérationnelle du mécanisme ainsi que d'en analyser et d'en gérer les aspects économiques. Les institutions existantes risquent de devoir se préparer à cette tâche d'un genre nouveau.

12. La gamme des activités et l'importance relatives de chacune d'elles pourront donc varier d'un mécanisme à l'autre en fonction des besoins des Parties, de la nature de leur participation et de la façon dont le mécanisme sera conçu. Par exemple, tout en ayant leur mot à dire dans la conception de tous les mécanismes, les Parties non visées à l'annexe I pourraient ne participer qu'aux activités menées au titre du MDP.

13. Dans la première ébauche de plan présentée dans le tableau ci-après, on a envisagé le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes de façon structurée en établissant un rapport entre les acteurs et les questions. Ces dernières vont de la sensibilisation et de l'appui à fournir en vue de la mise au point de plusieurs modes de conception possibles pour chacun des mécanismes avant la sixième session de la Conférence des Parties au renforcement des capacités dans une optique opérationnelle aux fins de la mise en oeuvre des mécanismes et du processus d'examen après la sixième session de la Conférence des Parties.

Tableau. Une première ébauche

Phases		Acteurs	<u>Au niveau national</u>		<u>Aux niveaux sous-régional et régional</u>	<u>Communauté internationale</u>
			<u>Parties non visées à l'annexe I</u>	<u>Parties visées à l'annexe I</u>		
		Questions	Administration - centrale - locale Secteur privé ONG	Administration - centrale - locale Secteur privé ONG	OIG ONG	CCCC ONU, institutions spécialisées OIG ONG
Avant la sixième session de la Conférence des Parties	Conception	Sensibilisation				
		Définition des options				
Après la sixième session de la Conférence des Parties	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre anticipée				
		Passage à la phase opérationnelle				
		Examen				

OIG = organisations intergouvernementales.

ONG = organisations non gouvernementales.

14. Cette première ébauche de plan montre que dans le processus visant à renforcer les capacités aux fins de la participation aux mécanismes les Parties sont considérées comme les principaux acteurs. L'ampleur de l'engagement de l'administration centrale ou locale, des milieux économiques ou des groupes d'organisations non gouvernementales, par exemple, dépendra des stratégies et priorités nationales ainsi que des dispositions régissant chacun des mécanismes. Parmi les autres intervenants figurent les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sous-régionales et régionales ainsi que la communauté internationale. Cette dernière peut apporter une aide sur des points précis et conformément aux priorités arrêtées dans le cadre du processus intergouvernemental.

15. Pour chacun des mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, il serait possible, à partir de cette ébauche de plans, de montrer comment les différents acteurs pourraient participer et collaborer de façon que les activités de renforcement des capacités aient une efficacité optimale. Si une Partie souhaite utiliser cette première ébauche pour analyser ses besoins en matière de renforcement des capacités, il faudrait qu'elle détaille davantage la colonne "Questions" en l'adaptant à ses caractéristiques nationales. On trouvera à l'annexe II un exemple de plan pour le renforcement des capacités aux fins de la participation au Mécanisme pour un développement propre.

16. Si l'ébauche de plan présentée plus haut récapitule les questions relatives au renforcement des capacités à traiter avant et après la sixième session de la Conférence des Parties, c'est-à-dire pendant les phases de conception et de mise en oeuvre, les activités entreprises au titre du renforcement des capacités avant la sixième session devraient - vu l'absence de règles - viser essentiellement à répondre aux besoins de la phase de conception et à faciliter la participation des Parties à cette phase. Ce principe étant établi, il ne faut pas perdre de vue que, si les règles appelées à régir le fonctionnement des mécanismes n'ont pas encore été arrêtées, leur élaboration, et donc les capacités nécessaires pour la phase de conception, seront fonction dans une certaine mesure des besoins de la phase opérationnelle, tels qu'on peut les prévoir.

### **III. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AVANT LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

17. Les questions à examiner, les conditions à satisfaire et les activités prioritaires à entreprendre pour mener à bien l'effort de sensibilisation et les mesures à prendre en vue de définir plusieurs modes de conception possibles pour chacun des mécanismes avant la sixième session de la Conférence des Parties sont passées en revue ci-après. Les acteurs intervenant aux niveaux régional et international peuvent appuyer l'action menée par les Parties à condition que des ressources soient disponibles pour faciliter ce renforcement des capacités.

#### Sensibilisation

18. La validité de la conception des mécanismes, et plus tard leur bon fonctionnement, dépendront probablement du degré de sensibilisation des plus hautes autorités politiques ainsi que de tous les intervenants.

Les gouvernements des pays Parties pourraient prendre toute une série d'initiatives importantes à cet égard. Ils pourraient notamment désigner ou créer un centre national de liaison spécialisé pour toutes les questions relatives aux mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto en en confiant la responsabilité à une institution ou à un expert. D'après la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement, l'existence d'un tel centre, véritable passage obligé pour l'obtention d'informations sur les questions techniques et les questions relatives au processus intergouvernemental, peut être déterminante pour attirer des investissements aux fins de l'exécution de projets. Ce centre pourrait aussi promouvoir le renforcement des capacités, organiser des séminaires techniques au cours desquels les participants pourraient s'informer mutuellement de leur expérience et des enseignements qu'ils en ont tirés, et, parallèlement, recueillir leurs contributions en vue de la mise au point de différents modes de conception possibles. Parmi ceux-ci pourraient figurer des entités du secteur public et du secteur privé (par exemple les services de l'administration centrale et des administrations locales qui s'occupent du financement du développement et des investissements correspondants; des sociétés locales et des sociétés transnationales, des associations professionnelles et des associations industrielles), ainsi que des organisations non gouvernementales (par exemple des ONG actives dans le secteur de l'environnement et du développement et des syndicats) opérant aux niveaux local, national, sous-régional, régional ou international.

19. Les quelques exemples ci-après donnent une idée de la gamme des activités de sensibilisation qui peuvent être entreprises pour les divers mécanismes : pour le MDP ou le mécanisme d'application conjointe, l'organisation d'un premier séminaire national d'information permettrait d'aborder les questions essentielles de caractère technique (par exemple les questions concernant la détermination des niveaux de référence et l'évaluation du caractère additionnel, l'établissement de rapports et la certification) et de faire le point sur le processus intergouvernemental et les besoins correspondants. Pourraient participer à ce séminaire des représentants des branches du secteur privé prioritaires dans le plan national de développement, des administrations locales et des organisations non gouvernementales, des organismes de certification et des autorités nationales qui devraient normalement être associées au processus d'approbation des activités menées au titre de projets. La création d'un site national sur le World Wide Web pourrait contribuer utilement à cet effort de sensibilisation et être un bon moyen d'échanger des informations.

20. En ce qui concerne le mécanisme d'échange de droits d'émissions, les activités de sensibilisation peuvent être importantes pour faire mieux comprendre au public les subtilités de ce régime et les enjeux correspondants. En outre, un programme de formation technique aux opérations financières, aux opérations de change et aux opérations de courtage peut se révéler nécessaire pour faciliter la participation de toutes les Parties habilitées à la conception du mécanisme d'échange de droits d'émissions prévu à l'article 17.

21. À l'appui des activités menées au niveau national, les acteurs sous-régionaux et régionaux, par exemple les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pourraient contribuer au développement des connaissances et servir de cadre à la diffusion et à l'échange d'informations propres à leur région. Ils pourraient aussi grandement faciliter les activités nationales en fournissant sur demande les

services d'experts connaissant bien les questions techniques et institutionnelles. L'utilisation des technologies de communication comme Internet pourrait non seulement favoriser la diffusion de l'information mais aussi aider au renforcement des capacités au niveau régional grâce à la création de réseaux d'experts et d'institutions.

22. La communauté internationale pourrait faciliter ces efforts de sensibilisation en élaborant des documents de référence normalisés. Les expériences antérieures, notamment la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement, ont démontré combien il était important d'utiliser une terminologie et des définitions communes. Des produits d'information modulaires, par exemple des dossiers d'information sur les différents modes de conception possibles (avant la sixième session de la Conférence des Parties) et sur les modalités d'application (après cette session) pourraient être fournis aux centres nationaux de liaison pour la Convention et aux autres utilisateurs. Parmi les autres mesures propres à faciliter le renforcement des capacités on peut citer l'organisation d'ateliers régionaux, la constitution de réseaux avec l'appui d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales; la création de sites spécialisés sur le World Wide Web et la prestation sur demande de services consultatifs ad hoc.

#### Définition des options

23. Le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les administrations locales et les autres entités susceptibles de participer au processus national pourraient être associés aux travaux visant à déterminer les différentes options qui s'offrent pour concevoir les mécanismes. Dans le cas du MDP, ils pourraient contribuer à l'examen des questions méthodologiques, telles que celles concernant la détermination des niveaux de référence et l'évaluation du caractère additionnel, ainsi que des procédures de surveillance, d'établissement de rapports, de vérification et de certification. Les gouvernements pourraient faciliter ce processus en diffusant les informations disponibles au niveau international. Si les différents acteurs sont associés assez tôt à la conception du mécanisme, il pourra ensuite être beaucoup plus facile pour eux de participer à sa mise en oeuvre.

24. Pour concevoir le volet du MDP consacré au processus d'adaptation, les pays qui appartiennent à la même région ou qui, sur le plan de la vulnérabilité, présentent un profil comparable, peuvent collaborer afin de mettre au point une démarche commune appropriée. L'échange d'informations entre régions et sous-régions peut faciliter l'acquisition de connaissances, réduire les doubles emplois en matière d'expérimentation et favoriser la diffusion des solutions qui offrent de multiples avantages. Ces efforts de coopération pourraient aider à définir les modalités d'accès à la part des fonds destinée à financer des mesures d'adaptation au titre du MDP.

25. Des acteurs régionaux et sous-régionaux, par exemple un centre spécialisé dans l'un quelconque des mécanismes, pourraient, sur demande, fournir les services d'experts inscrits sur un fichier régional et permettre la consultation de leur base de connaissances dans laquelle seraient consignés les derniers résultats des travaux de recherche. Ils pourraient aussi compléter les dossiers d'information et les adapter en fonction des caractéristiques nationales et régionales.

26. Indépendamment de l'organisation d'ateliers techniques, il pourrait être utile de mettre en place au niveau régional des groupes permanents d'experts pour chacun des mécanismes afin d'aider les Parties de la région à élaborer les lignes directrices, règles et modalités de fonctionnement correspondantes et ainsi d'étayer solidement le processus décisionnel au niveau national ainsi qu'au niveau international.

27. La communauté internationale pourrait aider les acteurs régionaux et sous-régionaux à développer leur base de connaissances techniques. Dans le domaine de l'adaptation en particulier, la communauté internationale pourrait aussi faciliter les échanges interrégionaux.

#### IV. RESSOURCES

28. Vu le grand nombre d'activités et de protagonistes, il n'est pas possible de présenter ici une évaluation globale des ressources nécessaires. Les activités que l'on a définies dans la présente ébauche de plan, en établissant un rapport entre les acteurs et les questions, pourraient être entreprises à divers niveaux avant la sixième session de la Conférence des Parties. Une multitude de parties prenantes et de promoteurs de projets à tous les niveaux, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial, pourront y être associés. Ces activités, dont l'ampleur et la nature ne seront pas forcément les mêmes pour tous les mécanismes, pourraient être consacrées exclusivement aux mécanismes ou être liées/rattachées au renforcement des capacités dans d'autres domaines comme celui du transfert de technologies.

29. Les ressources disponibles pourront provenir de sources publiques et privées et de fonds bilatéraux et multilatéraux. Les Parties voudront peut-être inviter les donateurs potentiels à contribuer au financement de divers projets de renforcement des capacités qu'eux-mêmes et/ou les autres acteurs susmentionnés pourront entreprendre.

30. Mais l'un des principaux objectifs de cette ébauche de plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes est d'aider à éviter les doubles emplois et à utiliser au mieux les maigres ressources disponibles. Un programme d'activité, qui pourrait être exécuté d'ici à la fin de l'an 2000, est donc proposé à l'annexe I du présent document. Ce programme vise à contribuer à la planification rationnelle des manifestations et des travaux organisés à l'appui du renforcement des capacités.

31. À cet égard les Parties voudront peut-être noter que le secrétariat a invité la CNUCED, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE à coordonner leurs activités dans ce domaine. Cet effort de coordination s'est traduit par une première proposition de projet pour 1999-2000 visant à renforcer les capacités aux fins de la participation au MDP. Cette proposition de projet qui comporte plusieurs volets - renforcement de la base de connaissances, mise au point de modèles de projets pour la réalisation d'études de cas dans les pays en développement et activités générales de sensibilisation, de formation, et d'information - est soumise actuellement aux donateurs susceptibles de vouloir en financer la mise en oeuvre.

32. Les Parties voudront peut-être fournir des informations sur leurs propres activités aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional et inviter les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à appuyer leur action en faveur du renforcement des capacités.

#### V. MESURES PROPOSÉES

33. Les Parties voudront peut-être étudier :

a) Le bien-fondé de la démarche qui consisterait à intégrer les activités de renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes dans un programme global de renforcement des capacités recoupant tous les domaines visés dans le Plan d'action de Buenos Aires; et

b) L'ampleur et les objectifs des activités de renforcement des capacités à entreprendre pendant la phase de conception précédant la sixième session de la Conférence des Parties, et notamment la nécessité d'organiser un atelier au niveau mondial et des ateliers régionaux entre la cinquième et la sixième session de la Conférence des Parties dans un souci de sensibilisation et en vue de renforcer les capacités nécessaires pour définir différents modes de conception possibles.

34. En vue de la poursuite de l'élaboration d'un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes les Parties voudront peut-être communiquer leurs vues et/ou des informations sur :

a) Les mesures à prendre en priorité pour renforcer les capacités aux fins de la participation aux mécanismes en indiquant, éventuellement, les liens qui pourraient être établis avec les mesures visant à renforcer les capacités dans d'autres domaines; et

b) Les activités de renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes qui ont été menées à bien ou qui sont en cours au niveau national, sous-régional ou régional et dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

35. Les Parties voudront peut-être prier le secrétariat :

a) De poursuivre l'élaboration d'un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de la participation aux mécanismes, en tenant compte des communications des Parties, en vue de le soumettre pour examen à la prochaine session des organes subsidiaires;

b) De continuer à encourager les organismes des Nations Unies compétents à coordonner leur action; et

c) De mettre au point, en coopération avec les autres acteurs, les dossiers d'information modulaires dont il a été question plus haut et de promouvoir l'établissement d'un réseau en vue de la constitution d'une base de connaissances sur les différentes options qui s'offrent pour concevoir les mécanismes.

Annexe I**PROGRAMME D'ACTIVITÉ PROPOSÉ POUR FACILITER  
LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Mois/année	Niveau national	Niveaux sous-régional et régional			Communauté internationale			Produits des activités d'information/ de formation
		MDP	Article 6	Échange de droits d'émission	MDP	Article 6	Échange de droits d'émission	
06/99 Dixième session des organes subsidiaires					CC : Forum sur le MDP	CC : Forum sur l'application conjointe	CC : Forum sur l'échange de droits d'émission	
07/99								
08/99								
09/99								
10/99								Dossier d'information, première version
11/99 Cinquième session de la Conférence des Parties					CC : Forum sur le MDP	CC : Forum sur l'application conjointe	CC : Forum sur l'échange de droits d'émission	
12/99								Dossier d'information, deuxième version
01/2000		Atelier (organismes des Nations Unies/ CCCC)	Atelier (organismes des Nations Unies/ CCCC)	Atelier (organismes des Nations Unies/ CCCC)				
02/2000								
03/2000								
04/2000					Atelier (CCCC)	Atelier (CCCC)	Atelier (CCCC)	
05/2000								
06/2000 Douzième session des organes subsidiaires					CC : Forum sur le MDP	CC : Forum sur l'application conjointe	CC : Forum sur l'échange de droits d'émission	
07/2000								Dossier d'information, troisième version

Mois/année	Niveau national	Niveaux sous-régional et régional			Communauté internationale			Produits des activités d'information/ de formation
08/2000								
09/2000								
10/2000								
11/2000 Sixième session de la Conférence des Parties					CC : Forum sur le MDP	CC : Forum sur l'application conjointe	CC : Forum sur l'échange de droits d'émission	
12/2000								Dossier d'information, quatrième version

MDP = Mécanisme pour un développement propre; Organismes des Nations Unies = CNUCED, ONUDI, PNUD ou PNUE selon le cas.

## Annexe II

**EXEMPLE DE PLAN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE  
LA PARTICIPATION AU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

Phase/questions	Besoins en matière de renforcement des capacités	Activités/produits résultant d'activités d'information ou de formation	Bénéficiaires/acteurs
Avant la sixième session de la Conférence des Parties/conception			
Sensibilisation	Faire prendre davantage conscience du problème des changements climatiques	Atelier mondial et ateliers régionaux	Responsables politiques, dirigeants du secteur privé, organisations non gouvernementales
	Faire mieux connaître le MDP	Ateliers sous-régionaux et nationaux	Experts techniques du secteur public et du secteur privé, organisations non gouvernementales
	Fournir davantage d'informations sur les partenaires potentiels	Site web, panneaux d'affichage	Auteurs de projets, investisseurs (publics et privés)
Définition des options	Formation technique destinée à permettre de définir différentes options en ce qui concerne les questions méthodologiques (niveaux de référence, caractère additionnel, certification, etc.)	Dossier d'information modulaire	Experts techniques du secteur public et du secteur privé, organisations non gouvernementales
Après la sixième session de la Conférence des Parties/mise en oeuvre			
Mise en oeuvre anticipée et passage à la phase opérationnelle	Application de lignes directrices de caractère technique concernant : - les niveaux de référence - les avantages sur le plan du développement durable - la validation des projets, l'établissement de rapports et la certification - l'adaptation	Ateliers nationaux, dossier d'information modulaire	Responsables politiques, auteurs et responsables de l'exécution de projets (publics et privés), organisations non gouvernementales, administrations locales
	Information sur les modes de financement possibles des projets	Ateliers nationaux, dossier d'information modulaire	Responsables politiques, auteurs de projets, organisations non gouvernementales, administrations locales
	Information sur les dispositions du droit interne et du droit international régissant les investissements dans l'optique du MDP	Ateliers régionaux et nationaux	Responsables politiques, auteurs de projets, organisations non gouvernementales, administrations locales
Examen			
	Structure pour suivre et évaluer la mise en oeuvre	Ateliers sous-régional et régional pour comparer les données d'expérience	Responsables politiques, experts techniques, auteurs et responsables de l'exécution de projets

-----